



Procuration suite décès mes soeurs mettent leur grain de sel

Par **naxos**, le **05/02/2009** à **22:17**

Bonsoir

voilà ce qui m'amène à ce forum pour vous poser une question quelque peu navrante. Mon père est décédé suite à un AVC il y a 1 mois à peu près. Comme nous en avons parlé avant, je m'occuperai au cas où malheureusement cela arriverait de la gestion de ma mère car à 81 ans elle ne comprend pas grand chose à l'euro, les comptes, etc. puisqu'il s'occupait de tout. Alors elle m'a fait comme convenu une procuration sur ses comptes, ce qui est facile pour moi à distance avec notamment Domisurf du Cmut.

Mais voilà j'ai 2 autres sœurs avec qui on ne s'entend pas depuis 15 ans, qui ont mis leur grain de sel là-dedans, dont la dernière veut m'envoyer devant un avocat pour régler tout cela. Alors là je ne sais plus comment ça marche ? Maman a-t-elle le droit de faire cette procuration sur une seule personne, c'est-à-dire moi-même ?

Mes sœurs sont-elles en droit d'exiger cette procuration, ce qui n'était pas du tout l'avis du défunt père, mais malheureusement verbal ?

Merci de vous lire

Par **Marion2**, le **05/02/2009** à **23:07**

Bonsoir naxos,

Votre Maman n'a nullement l'obligation de donner une procuration à tous ses enfants.
Tenez bien les comptes à jour, gardes bien tous les relevés et jsutificatifs pour ne pas avoir de problèmes avec vos soeurs par la suite.

Bon courage